

Délibération n° 2025 – I - 005

Convention de mise à disposition de moyens avec l'EPTB Isère

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Suppléance Christian MASNADA, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes : Jacques Henry, Daniel Verdeil, Damien Kuss, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Alexia Giroud, Aurélie Campoy, Sylvain Gonin, Anne Sophie Drouet, Cécile Albano, Marie Breuil.

La création de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère, dont le SYMBHI, de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Afin de rationaliser les moyens dédiés à l'EPTB Isère, ses membres ont exprimé la volonté, lors de la phase de création, que ce dernier puisse s'appuyer sur des moyens mis à disposition par certains d'entre eux via un conventionnement. L'article L5721-9 du code général des collectivités prévoit que « *les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences* ».

A ce titre des conventions permettant à l'EPTB Isère de bénéficier de moyens humains, matériels et administratifs ont été établies. Ces conventions fixent les modalités de ces mises à disposition et les conditions de remboursement par l'EPTB Isère. Ces conventions sont établies pour une durée d'environ trois ans (échéance au 31/12/2027) et sont renouvelables pour une nouvelle période de trois ans.

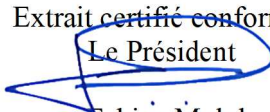
La convention de mise à disposition avec le SYMBHI permettra de bénéficier des moyens matériels et administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'EPTB Isère, définis comme suit :

- Moyens matériels :
 - Locaux (bureau et accès aux salles de réunions et de convivialité) à compter de la date de déménagement dans les nouveaux locaux du SYMBHI ;
 - Véhicules : accès au parc de véhicules du SYMBHI dans la limite de 2 voitures à compter de la date de déménagement dans les nouveaux locaux du SYMBHI ;
 - Informatique : postes de travail informatique, accès au réseau informatique du SYMBHI, hébergement et mise à jour du site internet ;
- Moyens administratifs pour les missions suivantes :
 - Instances de l'EPTB Isère ;
 - Administration courante ;
 - Budget et comptabilité de l'EPTB Isère ;
 - Achats publics de l'EPTB Isère ;
 - RH et indemnités élus ;

Le montant des coûts afférents qui seront remboursés par l'EPTB au SYMBHI sont évalués à 40 139 € en 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise à disposition correspondante entre l'EPTB et le SYMBHI et d'autoriser le Président à la signer.

Fait à Grenoble, le 6 février 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk

Convention de mise à disposition de moyens du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au profit de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2003 portant création du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°38-2024-12-20-00013, 05-2024-12-23-00002, 07-2024-12-23-00001, 26-2024-12-23-0001, 73-2024-49 du 20 décembre 2024 portant création du syndicat mixte « Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère » (EPTB Isère),

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 janvier 2025 du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère,

Vu la délibération du 21 janvier 2025 de l'EPTB Isère,

Entre

d'une part, l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère) représenté par son Président/Présidente, dûment habilité par une délibération du 21 janvier 2025.

et d'autre part, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, représenté par son Président, Fabien Mulyk, dûment habilité par une délibération du 27 janvier 2025

il est convenu ce qui suit.

Préambule

La création de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère, dont le SYMBHI, de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire. Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'Association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Du fait de ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres. Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- la subsidiarité ;
- la vision globale à l'échelle du bassin versant ;

- la spécificité montagne ;
- la défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire

Dans un souci de rationalisation des moyens dédiés à l'EPTB Isère, le SYMBHI propose de mettre à disposition de l'EPTB Isère l'ensemble des moyens matériels et administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'EPTB Isère. Cette mise à disposition se fera contre remboursement sur la base d'un forfait annuel. Ce forfait annuel sera établi chaque année au regard des moyens mis à disposition par avenant à la présente convention.

Article 1 : objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le SYMBHI met à disposition de l'EPTB Isère les moyens matériels et administratifs nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Article 2 : champ de la mise à disposition

La mise à disposition, objet de la présente convention, couvre les moyens matériels et administratifs nécessaires au fonctionnement de l'EPTB Isère, détaillé dans les articles 3 et 4 ci-après.

Article 3 : moyens matériels

Sont mis à la disposition de l'EPTB Isère, les moyens matériels suivants :

Locaux :

- un bureau avec 3 postes de travail ;
- salles de réunions et de convivialité des locaux du SYMBHI ;

Véhicules :

- Parc de véhicules du SYMBHI tous les frais de déplacement associés sont inclus : assurances, péage, essence, etc. ;

Informatique :

- Postes de travail informatique des 3 agents (dans la mesure du possible, les 2 agents du Département de l'Isère et de la Savoie mis à disposition utiliseront leur matériels informatiques) ;
- Accès aux ressources uniquement nécessaires du réseau informatique local du SYMBHI ;
- Accès aux espaces collaboratifs (stockage documentaire, mail, visio) ;
- Hébergement et mise à jour du site internet EPTB-Isère ;
- Gestion du support informatique applicatifs et matériel (5j/7).

Article 4 : moyens administratifs

Les moyens administratifs mis à disposition de l'EPTB Isère correspondent à l'exercice par les ressources du SYMBHI des missions suivantes :

- Instances de l'EPTB Isère ;
- Administration courante ;
- Budget et comptabilité de l'EPTB Isère ;
- Achats publics de l'EPTB Isère ;
- RH et indemnités élus ;

Le tableau en annexe 1 précise l'étendue de la mise à disposition pour chacune de ces missions.

Article 5 : contribution financière du Syndicat

En contrepartie des mises à disposition objet de la présente convention, l'EPTB Isère verse au SYMBHI une contribution annuelle forfaitaire de 40 139 €, actualisée annuellement, le cas échéant, par voie d'avenant à la présente convention, afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition.

Les dates d'entrée en vigueur sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Cette contribution est calculée sur la base de la répartition suivante :

	Montants 2025
Locaux	4 213 €
Charges générales de fonctionnement (dont véhicules et informatique)	18 887 €
Mise à disposition de fonctions supports	17 039 €
Total	40 139 €

Cette contribution est versée au cours du 4ème trimestre de chaque année.

Article 6 : durée de la convention, résiliation

La présente convention, qui entrera en vigueur dès sa signature, est consentie jusqu'au 31 décembre 2027 et est renouvelable par avenant pour des périodes successives de trois ans en l'absence de résiliation dans un délai de trois mois avant chaque échéance.

La présente convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'un des deux signataires par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, après un préavis de six mois.

Elle peut également à tout moment faire l'objet d'avenants par accord des deux parties, notamment en cas de variation des besoins d'appui de la part du Syndicat.

Article 7 : Litiges

Le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

A Grenoble le

Pour l'Etablissement public Territorial de
Bassin de l'Isère

Le Président de l'EPTB

Pour le Syndicat mixte des bassins
hydrauliques de l'Isère

Le Président du Symbhi

Annexe 1 :

Missions	Etendue de la mise à disposition pour chacune des missions	Date d'entrée en vigueur
Instances de l'EPTB Isère	Appui administratif pour l'organisation des instances (comités syndicaux, bureaux, comité de concertation) ;	Date de signature de la convention
Administration courante	Gestion du courrier, accueil téléphonique ;	Date de signature de la convention
Budget et comptabilité de l'EPTB Isère	Gestion budgétaire et comptable de l'EPTB Isère, dont : <ul style="list-style-type: none"> Préparation du budget EPTB : DOB, BP, décisions modificatives Exécution budgétaire et comptable 	Date de signature de la convention
Achats publics de l'EPTB Isère	Gestion des achats publics de l'EPTB Isère dont : <ul style="list-style-type: none"> rédaction des pièces marchés ; consultation des entreprises ; attribution des marchés. 	Date de signature de la convention
RH et indemnités élus	Gestion RH du personnel EPTB Isère ; Gestion des indemnités élus.	Date de signature de la convention
Informatique	Fourniture et maintenance de moyens informatiques pour 3 postes de travail ; Accès au réseau informatique.	Date de signature de la convention
Véhicules	Utilisation des véhicules en pool du SYMBHI par les agents de l'EPTB Isère.	Date du déménagement SYMBHI
Locaux	Fourniture des locaux y compris maintenance : <ul style="list-style-type: none"> un bureau avec 3 postes ; Salles de réunions et de convivialité des locaux du SYMBHI accessibles à l'EPTB Isère ; 	Date du déménagement SYMBHI